

Plus jamais la guerre ?

Le pape François s'est récemment fait l'écho du cri de Paul VI : "Plus jamais la guerre !". Retour sur une doctrine élaborée au long des siècles.

Publié le 1 juin 2021 · Abbé François Knittel · 20 min de lecture

« Plus jamais la guerre ! » s'était écrié Paul VI lors de son discours devant l'ONU le 4 octobre 1965. Le pape François s'est récemment fait l'écho de ce cri en écrivant qu'« il est très difficile aujourd'hui de défendre les critères rationnels, mûris en d'autres temps, pour parler d'une possible "guerre juste". Jamais plus la guerre ! »^[1].

Si les objections faites à la doctrine de la guerre juste ne sont pas nouvelles, on aurait tort d'en tirer des conclusions hâtives : « Il importe donc de ne pas rejeter [la doctrine de la juste guerre] sous prétexte du mauvais usage qu'on peut en faire, pas plus que l'on ne rejetterait toute idée d'amitié sous prétexte que de faux amis peuvent en tirer profit »^[2]. « L'objection qui consiste à remarquer que les guerres menées dans les trente dernières années, du Vietnam à l'Irak, n'ont pas tenu grand compte de ces principes ne remet pas vraiment en cause le caractère normatif des principes de la guerre juste. Le fait que les principes puissent être violés ne signifie pas que ces principes n'existent pas »^[3].

Des racines lointaines

Dès l'Antiquité, les philosophes ont réfléchi sur la guerre. Pour Platon, la modération est de mise pour régler les discordes (*stasis*) entre cités grecques, mais pas pour faire la guerre (*polemos*) aux nations barbares. Si, en effet, une amitié naturelle unit les Grecs, une inimitié tout aussi naturelle les oppose aux Barbares^[4].

Au dire de Cicéron, « le droit fécial^[5] du peuple romain a déterminé avec soin tout ce qui concerne l'équité de la guerre. Il nous apprend qu'une guerre ne peut être juste, si elle n'a été précédée de demande en réparation, et si elle n'est régulièrement déclarée »^[6]. Par ailleurs, « on doit épargner ceux qui n'ont été ni cruels ni barbares dans la lutte » (Ibid.).

Des premiers chrétiens hésitants

Les premiers chrétiens ont été plutôt réticents à l'égard du métier des armes qui semble peu conciliable avec la douceur évangélique : « Moi, je vous dis de ne pas tenir tête au méchant ;

mais si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui encore l'autre »^[7]. « Jésus dit à Pierre : "Remets ton épée dans le fourreau. Ne boirai-je donc pas le calice que mon Père m'a donné ?" »^[8], « Ne rendez à personne le mal pour le mal. [...] Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés ; mais laissez agir la colère de Dieu »^[9].

A l'aube du 3^e siècle, Tertullien fait la liste détaillée des périls qui menacent le soldat chrétien au service d'un pouvoir païen : « Veillera-t-il devant les temples auxquels il a renoncé ? Soupera-t-il aux lieux qu'interdit l'Apôtre ? Ceux qu'il a mis en fuite le jour par ses exorcismes, les défendra-t-il la nuit, s'appuyant et se reposant sur la lance avec laquelle a été percé le côté de Jésus-Christ ? Portera-t-il l'étendard rival du Christ ? Demandera-t-il la livrée du prince, celui qui a déjà reçu celle de Dieu ? Le mort qui attend la trompette de l'ange pour se réveiller sera-t-il troublé par la trompette qui réveille le soldat ? Le Chrétien sera-t-il brûlé [c'est-à-dire incinéré], d'après la discipline du camp, lui auquel il n'est pas permis de brûler, et à qui le Christ a remis la peine du feu ? Combien d'autres actes dans le service militaire, qui ne peuvent être attribués qu'à la prévarication ! N'est-ce pas déjà une prévarication que de s'enrôler du camp de la lumière dans le camp des ténèbres ? »^[10].

Au milieu du 5^e siècle, saint Léon le Grand avertit les soldats qui ont fait pénitence de ne pas se remettre dans l'occasion de pécher : « Il est entièrement contraire aux règles de l'Église de retourner à la milice du siècle, après l'action de la pénitence [...] car celui-là est engagé dans les filets du diable, qui l'est dans la milice de ce monde »^[11].

L'ébauche d'une doctrine

Haut fonctionnaire de l'empire romain avant de devenir évêque de Milan, saint Ambroise met en lumière à la fin du 4^e siècle les rapports étroits qui unissent le métier des armes et la vertu de justice :

« La force qui défend la patrie contre les barbares est tout à fait conforme à la justice, de même que celle qui protège des voleurs, des infirmes ou des compagnons.[...] »

« Il y a deux manières de pécher contre la justice ; l'une, c'est de commettre un acte injuste ; l'autre, de ne pas défendre une victime contre un injuste agresseur. [...] »

« Celui qui ne repousse pas l'injustice qui menace son frère, alors qu'il le peut, est aussi coupable que celui qui commet l'injustice »

De Officiis, lib. 1, c. 27, 29 et 36

Disciple de saint Ambroise, saint Augustin ne rédige aucun traité sur la guerre et le métier des armes. En revanche, il parsème ses écrits de commentaires de circonstance qui ne cesseront d'alimenter la réflexion des philosophes et des théologiens au fil des siècles.

Dans l'Évangile, le seul conseil donné aux soldats n'interdit pas le service des armes : « Si la doctrine chrétienne condamnait toutes les guerres, on aurait répondu aux soldats dont il est parlé dans l'Évangile qu'ils n'avaient qu'à jeter leurs armes et à se soustraire au service militaire. Mais

au contraire il leur a été dit : "Ne faites ni violence ni tromperie à l'égard de personne ; contentez-vous de votre paie"^[12] En prescrivant aux soldats de se contenter de leur paie, l'Évangile ne leur interdit pas la guerre »^[13].

La décision d'entrer en guerre relève de la seule autorité politique suprême : « Ce qui importe, dans les guerres qui sont entreprises, ce sont les causes qui les font entreprendre et ceux qui en sont les auteurs. Cependant l'ordre naturel exige, dans l'intérêt de la paix du genre humain, que le pouvoir de la commander appartienne au prince, et que le devoir de la faire, pour la paix et le bien général, incombe au soldat »^[14].

Cette décision doit être motivée par la réparation d'une grave injustice : « On a coutume de définir guerres justes celles qui punissent des injustices, quand il faut par exemple entrer en guerre contre une nation ou une cité, qui a négligé de punir un tort commis par les siens ou de restituer ce qui a été enlevé injustement »^[15].

L'objectif final de la guerre ne peut être que le rétablissement de la paix : « On doit vouloir la paix et ne faire la guerre que par nécessité, pour que Dieu vous délivre de la nécessité de tirer l'épée et vous conserve dans la paix. On ne cherche pas la paix pour exciter la guerre, mais on fait la guerre pour obtenir la paix. Restez donc ami de la paix, même en combattant, afin que la victoire vous serve à ramener l'ennemi aux avantages de la paix. [...] »

« Que ce soit donc la nécessité et non pas la volonté qui ôte la vie à l'ennemi dans les combats. De même qu'on répond par la violence à la rébellion et à la résistance, ainsi on doit la miséricorde au vaincu et au captif, surtout quand les intérêts de la paix ne sauraient en être compromis. »^[16]

« A peste, fame et bello, libera nos Domine—De la peste, de la famine et de la guerre, délivrez-nous Seigneur » supplie la Litanie des Saints. Les maux causés par la guerre sont d'abord matériels et physiques, mais ils sont aussi et surtout moraux : « Ce qu'on blâme avec raison dans la guerre, c'est le désir de faire du mal, la cruauté dans la vengeance, une âme implacable, ennemie de la paix, la fureur des représailles, la passion de la domination et tous autres sentiments semblables »^[17].

Pourtant, loin de condamner la guerre sans distinction, l'évêque d'Hippone admet qu'elle s'impose parfois aux hommes de bien : « Il arrive souvent que, pour punir ces excès avec justice, il faut que les hommes de bien eux-mêmes entreprennent de faire la guerre, soit sur l'ordre de Dieu, soit sur l'ordre d'un gouvernement légitime, contre la violence de ceux qui résistent, quand les hommes de bien se trouvent dans un tel état de choses humaines, que l'ordre même les contraint soit à prescrire quelque chose de pareil, soit d'obéir justement à ces sortes d'ordres »^[18]. D'où la conviction commune que partagent ceux qui, païens et chrétiens, ont élaboré au fil des siècles la doctrine de la guerre juste : « Quoique la guerre soit un redoutable fléau entraînant toutes sortes de calamités, elle n'est pas cependant intrinsèquement mauvaise et contraire au droit naturel. Elle est toujours un très grave mal physique ; elle n'est pas toujours un mal moral. Elle peut être juste, et, quelquefois, nécessaire »^[19].

Guerre juste contre pacifisme et bellicisme

Pacifistes et réalistes ne partagent pas cette conviction. Pour les pacifistes, la guerre est immorale toujours et partout : « Le pacifisme se traduit par un jugement de valeur (la guerre est un mal), une conviction (la guerre ne produit que du mal) et un interdit (il ne faut pas faire la guerre) »^[20]. Doit-on en déduire que la légitime défense individuelle est elle aussi immorale ? Et sinon, pourquoi ce qui est licite pour l'homme seul ne le serait pas lorsqu'ils vivent en société ? D'ailleurs, l'expérience n'enseigne-t-elle pas que la faiblesse des bons décuple souvent l'audace des méchants ? N'est-ce pas la fonction propre et la grandeur de la vertu de force de mettre un frein au mal et à l'injustice grâce à un usage maîtrisé de la violence ?

Pour les bellicistes, la guerre est amoral, c'est-à-dire dépourvue de toute moralité, selon l'adage des Romains : « Inter arma silent leges —Face à la guerre, les lois se taisent ». S'il est évident que le métier des armes suppose l'acquisition d'un certain savoir-faire, il n'est pas moins vrai que ceux qui usent de ces techniques et ceux qui en font les frais sont des hommes, c'est-à-dire des personnes dont les actions sont moralement bonnes ou mauvaises. Ici pas plus qu'ailleurs ne prévaut l'adage qui voudrait que la fin justifie les moyens. Nul ne saurait en effet user licitement de moyens injustes au service d'une cause juste.

Le « jus ad bellum »

Ni pacifiste ni belliciste, saint Thomas d'Aquin aborde la question de la guerre dans son traité de la charité^[21]. L'un des fruits de la charité est en effet la paix^[22], laquelle est troublée ou restaurée par la guerre^[23]. Or, pour faire œuvre de paix, la guerre doit être juste dans son déclenchement (*jus ad bellum*) comme dans son déroulement (*jus in bello*).

Trois conditions sont requises pour que la guerre soit juste dans son déclenchement : Primo, « l'autorité du prince, sur l'ordre de qui on doit faire la guerre. Il n'est pas du ressort d'une personne privée d'engager une guerre, car elle peut faire valoir son droit au tribunal de son supérieur ; parce qu'aussi le fait de convoquer la multitude, nécessaire pour la guerre, n'appartient pas à une personne privée. Puisque le soin des affaires publiques a été confié aux princes, c'est à eux qu'il appartient de veiller au bien public de la cité, du royaume ou de la province soumis à leur autorité. De même qu'ils le défendent licitement par le glaive contre les perturbateurs du dedans quand ils punissent les malfaiteurs, [...] de même aussi il leur appartient de défendre le bien public par le glaive de la guerre contre les ennemis du dehors »^[24]. L'autorité politique suprême est seule compétente pour décider de l'entrée en guerre, car il lui revient de défendre le bien commun contre les perturbateurs du dedans (malfaiteurs, criminels, insurgés) et les ennemis du dehors. Les personnes et les sociétés imparfaites qui composent la cité ne sauraient déclencher une guerre. D'abord, en tant que parties de la cité, elles peuvent obtenir justice en recourant à l'arbitrage et aux tribunaux institués à cet effet par l'autorité politique suprême. Ensuite, leur position subordonnée ne leur assure ni la perception adéquate du bien commun dans sa complexité ni l'autorité nécessaire pour mobiliser les volontés de leurs concitoyens dans le service des armes.

Secundo, « une cause juste : il est requis que l'on attaque l'ennemi en raison de quelque

faute »^[25]. La cité, qui n'est subordonnée ici-bas à aucune autorité politique supérieure, n'a d'autre recours pour rentrer dans son droit que se défendre elle-même contre l'injustice, au besoin par la guerre : « Seul un tort peut constituer une juste cause de guerre »^[26]. Encore faut-il s'assurer « que le dommage infligé par l'agresseur à la nation ou à la communauté des nations soit durable, grave et certain ; que tous les autres moyens d'y mettre fin se soient révélés impraticables ou inefficaces ; que soient réunies les conditions sérieuses de succès ; que l'emploi des armes n'entraîne pas des maux et des désordres plus graves que le mal à éliminer »^[27].

Tertio, « une intention droite chez ceux qui font la guerre : on doit se proposer de promouvoir le bien ou d'éviter le mal. [...] En effet, même si l'autorité de celui qui déclare la guerre est légitime et sa cause juste, il arrive néanmoins que la guerre soit rendue illicite par le fait d'une intention mauvaise »^[28]. La guerre doit être un acte de justice dont le fruit attendu est la paix : « Ceux qui conduisent de justes guerres ont la paix dans leur intention »^[29]. Or, il n'est pas rare qu'une déclaration de guerre soit juste dans son objet (injustice à réparer) mais injuste dans sa fin (haine, désir de puissance, hégémonie économique ou géostratégique, raison d'État, etc.).

Le « jus in bello »

Une fois la guerre déclarée par l'autorité politique, il revient aux soldats de la conduire selon la justice : « Les soldats [...] ne sont pas responsables globalement de la justice de la cause pour laquelle ils combattent ; leur responsabilité se trouve limitée par la portée de l'activité et de l'autorité qui sont les leurs »^[30]. Deux conditions conditionnent la justice de la guerre dans son déroulement : Primo, la discrimination qui distingue les combattants — qui peuvent tuer et être tués — et les non-combattants (civils, blessés, malades, prisonniers) — qui doivent être protégés. Secundo, la proportionnalité qui consiste à adapter les moyens aux fins de la guerre en évitant les morts et les destructions inutiles.

Saint Thomas d'Aquin a synthétisé l'enseignement de la tradition chrétienne sur la guerre juste. Puisant abondamment dans les écrits de saint Augustin, l'Aquinate distingue les règles morales qui doivent présider au déclenchement de la guerre (*jus ad bellum*) et à son déroulement (*jus in bello*). Quant à son déclenchement, la guerre n'est licite que si elle est déclarée par l'autorité politique pour réparer une injustice grave et restaurer la paix^[31]. Quant à son déroulement, la guerre n'est juste qu'à condition de respecter les principes de discrimination — en préservant et protégeant les non-combattants — et de proportionnalité — en choisissant les moyens adéquats pour éviter les morts et destructions inutiles.

Les aléas d'une doctrine

La doctrine de la guerre juste a subi par la suite une longue éclipse. Elle fait son retour dans le contexte de la guerre du Vietnam grâce à un ouvrage de Michael Walzer intitulé *Guerres justes et injustes*^[32]. Depuis lors, les allusions qui la concernent se multiplient outre-Atlantique :

- l'invasion du Panama par les États-Unis (20 décembre 1989–31 janvier 1990) a reçu pour nom de code « opération Juste Cause »,
- peu avant d'ordonner l'invasion de l'Irak, Georges W. Bush qualifie l'intervention militaire de

« juste cause »^[33],

- résolu à envoyer plus de troupes en Afghanistan, Barak Obama se justifie en évoquant l'idée de « guerre juste »^[34].

Héritière d'une antique tradition chrétienne, invoquée récemment par des autorités séculières, la doctrine de la guerre juste fait paradoxalement l'objet de réserves de la part du pontife régnant^[35]. Mal à l'aise face à la peine de mort, le magistère actuel est également troublé face à la guerre. Dès lors qu'à ses yeux la société est au service de la personne et que le droit à la vie est fondamental, être privé de la vie voire la sacrifier pour assurer le bien commun devient incompréhensible et intenable. Ces aléas ont amené le colonel François-Régis Legrier jeter un regard neuf sur la guerre juste dans *Si tu veux la paix prépare la guerre* (Via Romana, 2018). Ses réflexions méritent le détour.

La démocratie face à la guerre

La première partie de l'ouvrage décline les rapports difficiles de la démocratie et de la guerre selon quatre axes :

- Oscillation entre pacifisme et bellicisme. La France de l'entre-deux guerres illustre à l'envi le malaise de la démocratie face à la guerre. Longtemps pacifiste, la 3^e République finit par s'inquiéter de la montée des périls. De pacifiste, elle devient soudain belliciste. L'auteur anonyme d'un opuscule publié en 1947 en fait le constat amer : « Lorsque nous nous trouvâmes comme en rase campagne, homme contre homme, à 40 millions contre plus de 60 millions, ce fut alors, et alors seulement que les mêmes bèleurs de paix, les désarmeurs du pays légal, se firent hurleurs à la guerre : ils s'étaient désarmés (car notre armement avait évolué comme nos occupations) et, désarmés, ils voulaient se battre, ou plutôt faire battre la France à tout prix. »^[36] Plus tard, l'ère de la décolonisation verra le reflux du bellicisme et le retour du pacifisme.
- Réduction technologique de la guerre. Le progrès technique qui a envahi notre quotidien n'a pas épargné les forces armées. L'irruption de la technologie s'est traduite par la réduction en nombre et la technicisation à outrance de l'armée et des soldats qui la composent. Or, la guerre du Vietnam pour les États-Unis et l'intervention en Afghanistan pour les l'URSS sont là pour en témoigner : la supériorité technologique ne suffit pas pour gagner une guerre. Elle ne saurait en effet suppléer les volontés défailantes du politique et du militaire. La technologie ne fait pas gagner la guerre, elle permet seulement d'éviter l'affrontement.
- Confusion entre politique et militaire. La démocratie vit dans le temps court, à savoir l'intervalle entre deux élections, alors que la guerre agit dans le temps long. On peut gagner rapidement des batailles, surtout si l'on bénéficie de la supériorité technique, mais ces victoires sont insuffisantes pour remporter la guerre. Les batailles gagnées par Napoléon I n'ont pas suffi à restaurer la paix en Europe, pas plus que les opérations récentes au Kosovo (1999), en Irak (2003) et en Libye (2011) n'ont pu ramener la paix en Europe et au Moyen-Orient. Les soldats peuvent remporter bien des batailles, mais seuls les politiques peuvent gagner la guerre et restaurer la paix.
- La guerre au service de l'idéologie. Le pragmatisme qui présidait aux conflits d'antan a cédé

la place à l'idéologie. Il ne s'agit plus aujourd'hui — du moins en apparence — de se disputer pour des acres de terre, pour un débouché sur la mer ou pour un accès aux ressources, mais d'instaurer la démocratie universelle. L'exaltation des valeurs démocratiques finit par diviser l'humanité entre le camp du Bien et le camp du Mal. Cette diabolisation de l'adversaire aboutit fatalement à la guerre totale, qui fait fi de la distinction entre combattants et non-combattants^[37]. Tout en prétendant libérer les peuples du totalitarisme, la démocratie en adopte les vices. Voilà ce qui arrive quand un mode particulier de gouvernement se mue en religion séculière.

Pour une approche plus sereine

Les graves désordres qui agitent nos sociétés — Marcel De Corte parlait même de dissociété — rendent difficile une application mécanique de la doctrine de la guerre juste. Plutôt que de modifier une doctrine élaborée pour une cité conforme à l'ordre naturel, le colonel Legrier suggère d'œuvrer dans quatre directions pour que la question de la guerre puisse être abordée à nouveau avec sérénité :

- a. En revenir à des guerres limitées. Les récentes guerres idéologiques survenues au Moyen-Orient ont engendré le chaos, l'émergence de l'État Islamique, une flambée du terrorisme et d'importants flux migratoires. Il est donc urgent de revenir à des guerres limitées car mesurées par le réel.
- b. Clarifier la question de l'homicide. La question des rapports entre la cité et les citoyens, c'est-à-dire entre le tout et les parties, devrait être clarifiée dans les esprits afin de combattre les dérives de l'individualisme et du totalitarisme. Une conception organique de la société permettrait de mieux saisir les moyens — parfois extrêmes — dont la société doit user contre les ennemis du dedans comme du dehors.
- c. Combattre l'hédonisme. Dans une société obnubilée par la recherche du plaisir et du confort individuels, l'idéal militaire centré sur la défense du bien commun jusqu'au sacrifice de sa vie fait figure de curiosité. Ce fossé entre l'armée et la société ne facilite ni le recrutement des soldats ni l'intelligence des risques qu'ils assument pour notre bien à tous.
- d. Faire primer la raison sur l'émotion. Les mass media, Internet, les réseaux sociaux soumettent les acteurs de la vie publique, y compris nos soldats, à la tyrannie de l'émotion. Rétablir le contrôle de la raison sur les émotions est un préalable nécessaire pour pouvoir aborder sereinement les questions de vie... et de mort.

Abbé François Knittel

Notes de bas de page

1. Encyclique *Fratelli tutti*, 3 octobre 2020, n° 258
2. Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, Gallimard, Paris, 2010, p. 11
3. Monique Canto-Sperber, *L'idée de guerre juste*, PUF, Paris, 2010, p. 34
4. cf. *La République*, lib. 5, 470cd ; *Les Lois*, lib. 1, 629cd

5. relatif aux traités de paix
6. *De Officiis*, lib. 1, c. 11
7. Mt 5, 39
8. Jn 18,11;Mt 26, 52
9. Rom 12, 17 et 19
10. *De la couronne du soldat*, c. 11
11. Lettre 157 à Rustique, n° 13
12. Lc 3, 14
13. Lettre 138 à Marcellin, n° 15 // *Contra Faustum*, lib. 22, c. 74
14. *Contra Faustum*, lib. 22, c. 75
15. *Questions sur l'Heptateuque*, lib. 6, c. 10
16. Lettre 189 au comte Boniface, n° 6
17. S. Augustin, *Contra Faustum*, lib. 22, c. 74
18. Ibid.
19. Théophile Ortolan, article « Guerre » dans *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 6, col. 1908
20. Monique Canto-Sperber, *L'idée de guerre juste*, PUF, Paris, 2010, p. 5
21. II-II, q. 23–46
22. Gal 5, 22
23. q. 40
24. II-II, q. 40, a. 1, c
25. Ibid.
26. Francisco Vitoria, *Leçon sur le droit de la guerre*, pars II, n° 13
27. *Catéchisme de l'Église catholique*, 1992, n° 2309
28. II-II, q. 40, a. 1, c
29. II-II, q. 40, a. 1, ad 3
30. Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, Gallimard, Paris, 2010, p. 535
31. II-II, q. 40, a. 1
32. Basic Books, New York, 1977
33. Discours sur l'état de l'Union, 28 janvier 2003
34. Discours de réception du prix Nobel de la paix, 10 décembre 2009
35. cf. encyclique *Fratelli tutti*, 3 octobre 2020, n° 258
36. *Le patriotisme ne doit pas tuer la patrie*, Éditions de la seule France, p. 25
37. cf. les bombardements de Dresde, d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945

Source : laportelatine.org/formation/morale/doctrine-sociale/plus-jamais-la-guerre

